

JOURNAL OFFICIEL PROVINCIAL DE VIENNE

Année 2024**Édition du 22 février 2024**

14. Règlement: **Règlement de Vienne relatif aux techniques de construction 2023 – WBTV 2023 [n° CELEX: 32010L0031, 32013L0059 et 32018L0844]**

Règlement du gouvernement du Land de Vienne déterminant les exigences relatives aux techniques de construction (règlement de Vienne relatif aux techniques de construction 2023 – WBTV 2023)

En vertu de l'article 118, paragraphe 5, et de l'article 122 du code de construction de Vienne, JO du Land de Vienne n° 11/1930, modifié en dernier lieu par la loi publiée au JO du Land de Vienne n° 37/2023, il est décrété par la présente:

Article premier Les dispositions relatives aux techniques de construction fixées dans la partie 9 du Code de construction de Vienne sont réputées satisfaites lorsque les directives de l'Institut autrichien des techniques de construction reprises dans les annexes sont respectées, dans la mesure où elles réglementent des exigences applicables aux techniques de construction. Les points 2.1.5 et 2.1.6 de l'annexe 11 et le point 5 de l'annexe 12 ne sont pas concernés.

Article 2 Il est possible de déroger aux directives reprises dans les annexes si le maître d'ouvrage prouve que le niveau de protection obtenu est le même que si les directives sont appliquées.

Article 3 (1) L'annexe 10 du présent règlement est destinée à mettre en œuvre la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom, JO L 13 du 17.1.2014, p. 1.

(2) Les annexes 13 et 14 du présent règlement sont destinées à mettre en œuvre la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (JO L 153 du 18.6.2010, p. 13, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018, JO L 156 du 19.6.2018, p. 75.

Article 4 Le présent règlement a été soumis aux dispositions de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, JO L 241 du 17.9.2015, p. 1 (numéro de notification 2023/602/AT).

Article 5 (1) Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication. À l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement du gouvernement du Land de Vienne déterminant les exigences relatives aux techniques de construction (règlement de Vienne de 2020 relatif aux techniques de construction – WBTV 2020), Journal officiel du Land de Vienne n° 4/2020, est abrogé.

(2) En ce qui concerne toutes les procédures pendantes à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, la situation juridique actuelle est applicable.

Le Gouverneur:

Ludwig